

Réglement

CONCOURS PHOTO 2016

ORGANISE PAR L'ASSOCIATION SAINT-CLAIR DE VERDUN

Article 1: PRESENTATION

Jusqu'en 1949, les reliques de Saint-Clair attiraient tous les ans, début juin, de nombreux pèlerins qui veulent être préservés ou guéris des maladies des yeux.

En rappel à ce pèlerinage l'**association Saint-Clair de Verdun** souhaite allier la randonnée et la photographie en organisant un concours de photo sans thème imposé mais avec les contraintes suivantes:

- les photos doivent être prises sur le trajet entre votre lieu de départ et la chapelle Saint-Clair de Verdun à Quins pour arriver à la chapelle le **5 juin 2016 avant 15h00**.

Au fur et à mesure de l'arrivée des candidats, les photos seront numérotées et présentées au public en boucle sur un écran.

Site: <http://www.saintclairdeverdun.com>

Mail: ysaget@orange.fr

Article 2 : CONDITIONS

Le concours est ouvert à tout public.

Les organisateurs et membres du jury ne peuvent pas participer au concours photo.

Le comité d'organisation se réserve le droit de ne pas sélectionner une image ne respectant pas les contraintes imposées ou qui porterait préjudice à l'esprit du concours ou à la représentation d'une personne.

Chaque participant devra remplir et signer le bon de participation du concours.

Le fait de signer le bulletin de participation et de proposer une photo oblige le concurrent à se conformer au présent règlement, à l'accepter dans son intégralité et à s'interdire toute réclamation.

La participation au concours est gratuite.

Article 3 : MODALITE - FORMAT

Un auteur peut présenter **3 photos au maximum**

L'inscription au concours s'effectue à votre arrivée à la chapelle, au moment du transfert de vos photos sur l'ordinateur des organisateurs le **5 juin 2016 avant 17h00**.

Les photos doivent pouvoir être copiées sur un ordinateur muni d'un lecteur de carte mémoire permettant de lire les modèles suivants:

SmartMedia xD (M & H)

CompactFlash (I & II)

Memory Stick (PRO & Duo & PRO Duo & PRO-HG Duo)

SD(HC) - miniSD(HC) - MultiMediaCard - MMCplus - MMC mobile - RS-MMC - RS-MMC

Dual Voltage

¿Manque MicroSD?

Si votre support n'est pas dans la liste précédente, prévoir de venir avec votre matériel nécessaire pour permettre le transfert des photos de votre appareil photo, téléphone, smartphone vers l'ordinateur avec un cable USB. Attention il n'y a pas de réseaux à la chapelle.

Article 4 : PRIX

Le concours sera clôturé par l'attribution de 4 prix:

2 Prix du public:

Toute personne présente (candidat ou non au concours, exception faite aux membres du jury) aura la possibilité **jusqu'à 17h30** de remplir un bulletin sur lequel il indiquera dans l'ordre de préférence les numéros de trois photos maximum.

Ces bulletins serviront à comptabiliser des points pour chaque photo, un 1er choix valant 3 points, un second choix 2 points et un 3eme choix 1 points.

Le « **Prix de la photo du public** » sera attribué à l'auteur de la photo remportant le plus grand nombre de points.

Le « **Prix du photographe du public** » sera attribué au photographe dont les 3 photos de sa série auront comptabilisé le plus grand nombre de points.

2 Prix du jury:

Un jury constitué de professionnels de l'image, d'amateurs éclairés et de membres de l'association délibérera pour désigner:

« **Prix de la photo du jury** »

« **Prix du photographe du jury** » jugé sur une série de trois photos.

Remarque: le jury n'est pas encore définitivement constitué mais sera honoré de la présence de **Franck Tournet** photographe professionnel à Onet le Château et de **Patrice Geniez** photographe originaire du Naucellois dont les thèmes de prédilection sont la nature et les paysages Aveyronnais.

Article 5 : DOTATIONS

L'ensemble du concours et doté d'un total de 334€ de lots:

- * Participation à une journée d'atelier d'initiation à la photographie avec Franck Tournet photographe à Onet le Château pour un valeur de 150€.
- * Bon de 50€ à valoir chez Christian Bousquet photographe à Rodez pour des tirages photo.
- * Bon de 15€ à valoir au magasin Camara à Rodez pour des tirages photo.
- * Un abonnement d'un an à la revue NatImage d'une valeur de 28€
- * Un abonnement d'un an à la revue Fisheye d'une valeur de 25€
- * 3 livres d'une valeur de 22€ chacun intitulé « Entre Seine et forêt » sur la biodiversité de Soissons-sur-Seine de Lorraine Bennery photographe en Isère.

« Prix de la photo du public »	à déterminer
« Prix du photographe du public »	à déterminer
« Prix de la photo du jury »	à déterminer
« Prix du photographe du jury »	à déterminer

Article 6 : REMISE DES LOTS

Les lots seront remis le jour même à la chapelle à partir de 18h00.

En cas d'impossibilité des lauréat à être présent à 18h à la chapelle, les lots pourront être récupérer dans un délai raisonnable en contactant le comité d'organisation du concours.

Article 7 : EXPLOITATION DES PHOTOGRAPHIES

Sur la fiche d'inscription les participants au concours ont le choix de donner l'autorisation ou non à l'association Saint-Clair de Verdun d'utiliser leurs photos pour une durée de trois ans dans les cadres suivants:

- o Une diffusion sur le site internet de l'association www.saintclairdeverdun.com d'une sélection de photos.
- o Expositions dans d'éventuels événements organisés par l'association Saint-Clair de Verdun

Article 8 : COMMUNICATION DU REGLEMENT

Le règlement est à disposition du public sur le site de l'association Saint-Clair de Verdun

www.saintclairdeverdun.com

Article 9 : LITIGES ET RESPONSABILITES

La participation à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité. Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Toute fraude entraînera la disqualification du participant.

L'association Saint-Clair de Verdun se réserve le droit, si des circonstances exceptionnelles l'exigeaient d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le présent concours dans le respect du présent règlement. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par l'association Saint-Clair de Verdun, sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune réparation ne pourrait lui être demandée.

L'association Saint-Clair de Verdun se réserve la possibilité d'invalider à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

